



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

024-212400915-20241125-2024_23-DE
Reçu le 27/11/2024

Précédé le 23/11/2024

N° 23/2024

L'an L'an deux mille vingt quatre
Le 25 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Eric CHERON, Daniel MAURIE

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

OBJET : Actualisation du tableau de voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et L.161-1 du Code de Voirie Routière ;

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en y ajoutant un numéro à chaque voirie communale (V.C.) : voir tableau annexé

Considérant que la bonne tenue de ce tableau à des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

- d'acter que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure : **51 702 m**

- de prendre note que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

- d'abroger les précédentes délibérations portant sur ce sujet.

- d'autoriser Madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr